

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 14/05/2012

Réception par le Prefet : 14/05/2012

Publication : 18/05/2012



# Conseil Général Haut-Rhin

## Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

N° CP-2012-5-6-6

Séance du vendredi 11 mai 2012

### **CONTRATS DE TERRITOIRE DE VIE AVENANTS AUX CONTRATS GERPLAN DE 3 STRUCTURES INTERCOMMUNALES**

La Commission Permanente du Conseil Général,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,

VU la délibération n° CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011 relative aux délégations de compétence du Conseil Général à la Commission Permanente,

VU le rapport du Président du Conseil Général,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve les avenants aux contrats GERPLAN des Communautés de Communes de la Porte du Sundgau, de la Région de Guebwiller et de la Vallée de Hundsbach,
- Autorise le Président du Conseil Général du Haut-Rhin à signer avec les Communautés de Communes de la Porte du Sundgau, de la Région de Guebwiller et de la Vallée de Hundsbach ces avenants.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté  
voix contre  
abstentions



*Votre territoire  
en mouvement*

## Extrait du Registre des délibérations du Conseil Communautaire

### Séance du 6 février 2012 - Ranspach le Bas

Sous la Présidence de Monsieur le Président Denis WIEDERKEHR

Nombre de Membres  
en exercice: 26

Nombre de Membres  
présents: 26

#### 2012.02 Avenant n°1 au contrat GERPLAN

Vu le contrat GERPLAN 2011-2013 signé le 09/02/2011 entre le Département du Haut-Rhin et la Communauté de Communes de la Porte du Sundgau

Vu la proposition d'avenant n°1 établie par le Conseil Général dont l'objet principal consiste à réduire la subvention départementale de 400 000 à 280 000 €

Vu que la baisse de l'enveloppe financière ne devrait pas affecter les projets en cours et ceux en réflexion sur le territoire

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

APPROUVE la signature de l'avenant n°1 au contrat GERPLAN modifiant l'enveloppe budgétaire du Département

AUTORISE le Président de la Communauté de Communes à signer ledit avenant et à régler toutes les modifications nécessaires

Pour copie conforme  
Attenschwiller, le 24 février 2012  
Denis WIEDERKEHR  
Président

**Avenant n° 1  
au contrat GERPLAN  
de la communauté de communes  
de la Porte du Sundgau**

Afin de faire concorder la fin des contrats GERPLAN avec celle des contrats territoire de vie et/ou de tenir compte de la révision à mi-parcours 2011 de ces derniers, le présent avenant précise la durée du contrat GERPLAN de la communauté de communes de Porte du Sundgau et les moyens financiers nécessaires à sa mise en œuvre.

**Avenant**

**Entre,**

La communauté de communes de Porte du Sundgau dont le siège est à Attenschwiller, représentée par son Président, M. Denis WIEDERKEHR,

**d'une part**

**Et,**

Le Département du Haut-Rhin dont le siège est à Colmar, 100 Avenue d'Alsace, représenté par le Président du Conseil Général du Haut-Rhin, M. Charles BUTTNER,

**d'autre part**

VU le contrat GERPLAN 2011-2013 signé le 09/02/2011 entre le Département du Haut-Rhin et la communauté de communes de Porte du Sundgau

VU la délibération du Conseil Général du Haut-Rhin, n° CG-2011-5-5-3 du 7 décembre 2011 concernant la révision à mi-parcours des contrats de territoire de vie ;

VU le contrat du territoire de vie des Trois Pays signé le 12 décembre 2011 entre le Département du Haut-Rhin et les communautés de communes des Trois Frontières, du Pays de Sierentz et de la Porte du Sundgau.

VU la délibération de la commission permanente du département du Haut-Rhin, n°... du ..... autorisant son Président à signer le présent avenant ;

VU la délibération du conseil communautaire n°... du 06/02/2012 autorisant son Président à signer le présent avenant ;

2012.02

Il est convenu ce qui suit,

### **ARTICLE 1 :**

L'article 1 – Objet du contrat – du contrat ci-dessus référencé est remplacé comme suit :

Le présent contrat a pour objectif de définir les axes prioritaires du GERPLAN de la communauté de communes de Porte du Sundgau pour la période 2011- 2013 qui seront soutenus par le Département dans le cadre de sa politique territoriale, ainsi que les modalités de ce soutien.

### **ARTICLE 2 :**

L'article 3 – Engagement financier du Département du Haut-Rhin pendant la durée du contrat GERPLAN (2011 – 2013) – du contrat ci-dessus référencé est remplacé comme suit :

Sur la période 2011 – 2013, le Département du Haut-Rhin s'engage à accompagner la mise en œuvre du GERPLAN de la communauté de communes de Porte du Sundgau en apportant :

- un soutien financier à l'ingénierie nécessaire, au taux de 20 % d'un montant subventionnable plafonné à 32.000 €/an, dans la limite de l'enveloppe contractualisée dans le contrat de territoire de vie,
- une aide pour les actions GERPLAN (hors aides classiques), dans la limite l'enveloppe contractualisée dans le contrat de territoire de vie.

Pour la durée du présent contrat, l'enveloppe budgétaire du Département, inscrite dans le contrat du territoire de vie des Trois Pays et destinée à soutenir la communauté de communes de la Porte du Sundgau s'élève à :

- 280.000 € pour la mise en œuvre du volet environnemental de son GERPLAN,
- 19.200 € pour le poste de son animateur GERPLAN.

Les montants indiqués sont des montants maximums, qui peuvent être réajustés lors de l'instruction et de l'éligibilité des dossiers, en raison notamment du nombre de dossiers déposés.

Pour mémoire, les actions hydrauliques GERPLAN sont fléchées hors du contrat territoire de vie.

De manière générale pour tout ce qui n'est pas prévu dans le présent contrat et notamment pour les exigences à respecter et les justificatifs à fournir, la communauté de communes de Porte du Sundgau se référera :

- au contrat du territoire de vie des Trois Pays,
- au vademecum du développement local du Département du Haut-Rhin pour le financement du poste d'animateur GERPLAN,
- au vademecum GERPLAN du Département du Haut-Rhin pour le financement des actions.

### **ARTICLE 3 :**

L'article 5 – Suivi d'exécution des programmes – du contrat ci-dessus référencé est remplacé comme suit :

Le versement des aides départementales à la communauté de communes de Porte du Sundgau, au fur et à mesure de la réalisation des opérations, se fera en application du règlement financier départemental, du contrat territoire de vie des Trois Frontières ainsi que des vademecum GERPLAN et du Développement Local.

**ARTICLE 4 :**

L'article 7 – Durée du contrat – du contrat ci-dessus référencé est remplacé comme suit :

Le présent contrat est conclu pour la période du 01/01/2011 au 31/12/2013 et pourra être dénoncé par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception un mois avant l'expiration de la période annuelle en cours.

Une évaluation, réalisée par la communauté de communes Porte du Sundgau et pouvant s'appuyer sur le dispositif mis à disposition auprès des structures intercommunales par le Département, permettra de juger de l'opportunité de ce renouvellement. De son côté, le Département déterminera ses priorités dans le contrat territoire de vie des Trois Pays et si le renouvellement est envisageable ou pas.

En cas d'hypothèse positive, le renouvellement sera formalisé par un nouveau contrat.

**ARTICLE 5 :**

Les autres articles du contrat ci-dessus référencé demeurent inchangés.

Fait en double exemplaire

Colmar, le

Le Président de la communauté de communes  
de Porte du Sundgau



Denis WIEDERKEHR

Le Président du Conseil Général  
du Haut-Rhin

Charles BUTTNER



## **Avenant n° 1 au contrat Gerplan de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller**

Afin de faire concorder la fin des contrats Gerplan avec celle des Contrats de Territoire de Vie et/ou de tenir compte de la révision à mi-parcours 2011 de ces derniers, le présent avenant précise la durée du contrat Gerplan de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller et les moyens financiers nécessaires à sa mise en œuvre.

### **Entre**

La Communauté de Communes de la Région de Guebwiller dont le siège est à Guebwiller, 1 rue des Malgré-Nous, BP 80114, 68502 Guebwiller Cedex, représentée par son Président, Monsieur Marc Jung

**d'une part**

### **Et**

Le Département du Haut-Rhin dont le siège est à Colmar, 100 avenue d'Alsace, BP 20351, 68006 Colmar Cedex, représenté par son Président, Monsieur Charles Buttner

**d'autre part**

VU le contrat Gerplan 2011-2013 signé le 22 septembre 2011 entre le Département du Haut-Rhin et la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller

VU la délibération du Conseil Général du Haut-Rhin n° CG-2011-5-5-3 du 7 décembre 2011 concernant la révision à mi-parcours des Contrats de Territoire de Vie

VU le Contrat du Territoire de Vie Florival-Vignoble-Plaine du Rhin signé le 19 décembre 2011 entre le Département du Haut-Rhin et les communautés de communes de la Région de Guebwiller, de la Vallée Noble, du Pays de Rouffach, du Centre Haut-Rhin et Essor du Rhin

VU la délibération de la Commission Permanente du Département du Haut-Rhin n°... du ..... autorisant son Président à signer le présent avenant

VU la délibération du Conseil Communautaire du 16 février 2012 autorisant son Président à signer le présent avenant

Il est convenu ce qui suit.

### **ARTICLE 1 :**

L'article 1 – Objet du contrat – du contrat ci-dessus référencé est remplacé comme suit :

Le présent contrat a pour objectif de définir les axes prioritaires du Gerplan de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller pour la période 2011-2013 qui seront soutenus par le Département dans le cadre de sa politique territoriale, ainsi que les modalités de ce soutien.

### **ARTICLE 2 :**

L'article 3 - Engagement financier du Département du Haut-Rhin pendant la durée du contrat Gerplan (2011-2013) - du contrat ci-dessus référencé est remplacé comme suit :

Sur la période 2011-2013, le Département du Haut-Rhin s'engage à accompagner la mise en œuvre du Gerplan de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller en apportant :

- un soutien financier à l'ingénierie nécessaire, au taux de 20 ou 30 % d'un montant subventionnable plafonné à 32 000 €/an, dans la limite de l'enveloppe contractualisée dans le Contrat de Territoire de Vie
- une aide pour les actions Gerplan (hors aides classiques), dans la limite de l'enveloppe contractualisée dans le Contrat de Territoire de Vie.

Pour la durée du présent contrat, l'enveloppe budgétaire du Département, inscrite dans le Contrat du Territoire de Vie Florival-Vignoble-Plaine du Rhin et destinée à soutenir la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller, s'élève à :

- 205 722 € pour la mise en œuvre du volet environnemental de son Gerplan
- 14 400 € pour le poste de son animateur Gerplan.

Les montants indiqués sont des montants maximums, qui peuvent être réajustés lors de l'instruction et de l'éligibilité des dossiers, en raison notamment du nombre de dossiers déposés.

Pour mémoire, les actions hydrauliques Gerplan sont fléchées hors du Contrat de Territoire de Vie.

De manière générale, pour tout ce qui n'est pas prévu dans le présent contrat et notamment pour les exigences à respecter et les justificatifs à fournir, la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller se référera :

- au Contrat du Territoire de Vie Florival-Vignoble-Plaine du Rhin
- au vade-mecum du développement local du Département du Haut-Rhin pour le financement du poste d'animateur Gerplan
- au vade-mecum Gerplan du Département du Haut-Rhin pour le financement des actions.

### **ARTICLE 3 :**

L'article 5 - Suivi d'exécution des programmes - du contrat ci-dessus référencé est remplacé comme suit :

Le versement des aides départementales à la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller, au fur et à mesure de la réalisation des opérations, se fera en application du règlement financier départemental, du Contrat du Territoire de Vie Florival-Vignoble-Plaine du Rhin, ainsi que des vade-mecum Gerplan et du Développement Local.

**ARTICLE 4 :**

L'article 7 – Durée du contrat – du contrat ci-dessus référencé est remplacé comme suit :

Le présent contrat est conclu pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2013 et pourra être dénoncé par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec avis de réception postal un mois avant l'expiration de la période annuelle en cours.

Une évaluation, réalisée par la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller et pouvant s'appuyer sur le dispositif mis à disposition auprès des structures intercommunales par le Département, permettra de juger de l'opportunité de ce renouvellement. De son côté, le Département déterminera ses priorités dans le Contrat du Territoire de Vie Florival-Vignoble-Plaine du Rhin et si le renouvellement est envisageable ou pas.

En cas d'hypothèse positive, le renouvellement sera formalisé par un nouveau contrat.

**ARTICLE 5 :**

Les autres articles du contrat ci-dessus référencé demeurent inchangés.

Fait en double exemplaire

A Colmar, le

**Le Président de la Communauté de Communes  
de la Région de Guebwiller**

**Le Président du Conseil Général  
du Haut-Rhin**

**Marc JUNG**

**Charles BUTTNER**



## **Avenant n° 1 au contrat GERPLAN de la communauté de communes de la Vallée de Hundsbach**

Afin de faire concorder la fin des contrats GERPLAN avec celle des contrats territoire de vie et/ou de tenir compte de la révision à mi-parcours 2011 de ces derniers, le présent avenant précise la durée du contrat GERPLAN de la communauté de communes de la Vallée de Hundsbach et les moyens financiers nécessaires à sa mise en œuvre.

### **Avenant**

#### **Entre,**

La communauté de communes de la Vallée de Hundsbach dont le siège est à EMLINGEN 68130, 26 rue Principale, représentée par son Président, M. René DANESI,

**d'une part**

#### **Et,**

Le Département du Haut-Rhin dont le siège est à Colmar, 100 Avenue d'Alsace, représenté par le Président du Conseil Général du Haut-Rhin, M. Charles BUTTNER,

**d'autre part**

VU le contrat GERPLAN 2010 - 2012 signé le 23 août 2010 entre le Département du Haut-Rhin et la communauté de communes de la Vallée de Hundsbach ;

VU la délibération du Conseil Général du Haut-Rhin, n° CG-2011-5-5-3 du 7 décembre 2011 concernant la révision à mi-parcours des contrats de territoire de vie ;

VU le contrat du territoire de vie du Sundgau signé le 12 décembre 2011 entre le Département du Haut-Rhin et les communautés de communes de la Vallée de Hundsbach ;

VU la délibération de la commission permanente du département du Haut-Rhin, n°..... du .....autorisant son Président à signer le présent avenant ;

VU la délibération du conseil communautaire n°.... du .....autorisant son Président à signer le présent avenant ;

Il est convenu ce qui suit,

## **ARTICLE 1 :**

L'article 1 – Objet du contrat – du contrat ci-dessus référencé est remplacé comme suit :

Le présent contrat a pour objectif de définir les axes prioritaires du GERPLAN de la communauté de communes de la Vallée de Hundsbach pour la période 2010 - 2013 qui seront soutenus par le Département dans le cadre de sa politique territoriale, ainsi que les modalités de ce soutien.

## **ARTICLE 2 :**

L'article 3 – Engagement financier du Département du Haut-Rhin pendant la durée du contrat GERPLAN (2010 – 2013) – du contrat ci-dessus référencé est remplacé comme suit :

Sur la période 2010 – 2013, le Département du Haut-Rhin s'engage à accompagner la mise en œuvre du GERPLAN de la communauté de communes de la Vallée de Hundsbach en apportant une aide pour les actions GERPLAN (hors aides classiques), dans la limite de l'enveloppe contractualisée dans le contrat de territoire de vie du Sundgau.

Pour la durée du présent contrat, l'enveloppe budgétaire du Département, inscrite dans le contrat du territoire de vie du Sundgau et destinée à soutenir la communauté de communes de la Vallée de Hundsbach, s'élève à 117.000 € pour la mise en œuvre du volet environnemental de son GERPLAN.

Les montants indiqués sont des montants maximums, qui peuvent être réajustés lors de l'instruction et de l'éligibilité des dossiers, en raison notamment du nombre de dossiers déposés.

Pour mémoire, les actions hydrauliques GERPLAN sont fléchées hors du contrat territoire de vie.

De manière générale pour tout ce qui n'est pas prévu dans le présent contrat et notamment pour les exigences à respecter et les justificatifs à fournir, la communauté de communes de la Vallée de Hundsbach se référera :

- au contrat du territoire de vie du Sundgau,
- au vademecum GERPLAN du Département du Haut-Rhin pour le financement des actions.

## **ARTICLE 3 :**

L'article 5 – Suivi d'exécution des programmes – du contrat ci-dessus référencé est remplacé comme suit :

Le versement des aides départementales à la communauté de communes de la Vallée de Hundsbach, au fur et à mesure de la réalisation des opérations, se fera en application du règlement financier départemental, du contrat territoire de vie du Sundgau ainsi que des vademecum GERPLAN et du Développement Local.

## **ARTICLE 4 :**

L'article 7 – Durée du contrat – du contrat ci-dessus référencé est remplacé comme suit :

Le présent contrat est conclu pour la période du 01/01/2010 au 31/12/2013 et pourra être dénoncé par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception un mois avant l'expiration de la période annuelle en cours.

Une évaluation, réalisée par la communauté de communes la Vallée de Hundsbach et pouvant s'appuyer sur le dispositif mis à disposition auprès des structures intercommunales par le Département, permettra de juger de l'opportunité de ce renouvellement. De son côté, le Département déterminera ses priorités dans le contrat territoire de vie du Sundgau et si le renouvellement est envisageable ou pas.

En cas d'hypothèse positive, le renouvellement sera formalisé par un nouveau contrat.

**ARTICLE 5 :**

Les autres articles du contrat ci-dessus référencé demeurent inchangés.

Fait en double exemplaire

Colmar, le

Le Président de la communauté de communes  
de la Vallée de Hundsbach

Le Président du Conseil Général  
du Haut-Rhin

René DANESI

Charles BUTTNER